

**IMPACTS**  
**de l'ARRETE INTERMINISTERIEL N°38244/2009 du 21/09/09 portant agrément**  
**d'exportation des bois précieux (bois de rose, bois d'ébène, palissandre)**  
**à l'état brut ou semi travaillés**

**-Groupe Gouvernance-**

**LES IMPACTS DIRECTS**

---

- L'arrêté va discréditer davantage le régime de la transition**
  - Le texte est en totale opposition aux communiqués de presse de la semaine d'avant, et signés par le Ministre
  - L'esprit du texte est de rechercher un intérêt court terme satisfaisant des intérêts « particuliers »
  - Dans sa formulation et sa justification, il y a une incompétence technique et juridique manifeste
  
- L'arrêté va favoriser et augmenter considérablement la destruction des ressources forestières et du patrimoine Malgache (coupe illicite,...).**
  - Les stocks réels des opérateurs actuels sont probablement très en deçà des 25 containers. Le texte les incite à les compléter rapidement, avec du bois illégal car il n'y a pas de permis valide en cours (cf communiqué de presse du ministre).
  - On donne beaucoup de temps aux opérateurs pour qu'ils puissent constituer illégalement leurs stocks (2 mois, jusqu'au 30 novembre). Si les stocks réels sont sur place, cela ne devrait pas prendre plus d'une semaine.
  - De plus d'autres et de nouveaux opérateurs peuvent formuler des demandes pour y participer : cela démontre une méconnaissance totale des stocks actuels, et la possibilité de négocier en « gré à gré » l'exportation de l'illicite légalisée.
  
- L'arrêté va officialiser le blanchiment de produits illicites,**
  - Les produits illicites seront intégrés dans un circuit officiel
  - Probablement (de manière indirecte), cela permettra aussi le blanchiment d'argent d'opérations illégales : en effet, l'argent illégale, qui achète du bois illicite sera légalisé puisque la constitution du stock ne nécessite pas de facture, cet arrêté faisant foi.
  
- L'arrêté va favoriser la corruption généralisée à tous les niveaux**
  - La corruption pour retirer et libérer les produits saisis seront accrue.
  - Les techniciens de l'administration seront énormément sollicités pour fermer les yeux sur les mouvements de produits illicites, et avec le contexte actuel d'insécurité dans les régions chaudes, ce ne sera pas très difficile.
  - L'administration actuelle n'a pas pris les dispositions suffisantes (contrôle fréquent, accroissement du nombre de personnel, plan d'action concrète

pour être sur le terrain ...) pour contrôler le pillage. Le peu de personnel sur place seront largement débordés.

- Les communes et les régions, actuellement sans ressources, ne peuvent qu'acceptés indirectement de bénéficier d'une « petite partie » des recettes du pillage de leurs ressources.

**L'arrêté va favoriser un cercle très restreint d'opérateurs privilégiés**

- Certains ne possèdent même pas de permis, et ne sont que des spéculateurs qui ne contribuent pas au développement du secteur
- La liste des 13 opérateurs a été établie de manière tout à fait NON transparente, sans consulter ni la population si l'ensemble des acteurs qui y sont concernés.
- Il est très étonnant que l'autorisation soit donné à des opérateurs qui ont été impliqués auparavant à des traffics illicites à grandes échelles
- Certains opérateurs formels, et ayant contribués au développement du secteur, ont été écartés de la liste

**La non transparence et l'enrichissement illicite va croître considérablement, car aucun système de contrôle ni de dispositifs de recours n'ont été mise en place pour éviter les dérapages**

- L'ADEF, structure créée pour la circonstance, échappant à tous dispositif de contrôle budgétaire étatique, sans obligation de rendre compte à quiconque, ignorant les dispositifs légaux déjà existant (Fonds Forestiers ...), est une porte ouverte à toutes sortes d'abus, et pourrait devenir une caisse noire pour quelques initiés
- Les critères pour l'extension de la liste des opérateurs ne sont pas connus et seront décidés de manière unilatérale. C'est une forme de gré à gré, qui a été la source de corruption et d'inéquité dans le passé.

**L'anéantissement des 15 années d'effort dans l'amélioration de la gestion des ressources naturelles à Madagascar**

- Le texte est en opposition avec l'esprit de la loi forestière et de tous les textes établis par la réforme pour assainir le secteur
- Le texte est en contradiction avec tous les décrets et l'organisation actuelle pour la transparence de la gestion du secteur
- Il a ignorance des droits de la communauté d'avoir une parole dans la manière dont leurs ressources seront gérées
- L'arrêté va créer un précédent qui nécessitera des années avant de pouvoir remettre la gouvernance dans le droit chemin ;

**L'arrêté, pour l'intérêt de quelques opérateurs, va fermer définitivement les appuis de partenaires techniques et financiers qui ont continué exceptionnellement d'appuyer TOUTE la population malgache.**

- La banque mondiale qui est en cours d'évaluation pour continuer le financement des appuis CRUCIAUX pour la population (PIC, PE3 sauvegarde ...) pourrait faire marche arrière sur son processus

- La volonté de cet arrêté de bafouer tous les efforts des partenaires vont instituer une méfiance totale sur le désir de l'administration de vraiment assainir le secteur
- ☑ **L'arrêté va à l'encontre des investissements dans le secteur**
- Les acteurs qui souhaitent investir sont écartés de la liste. La méfiance qu secteur sera encore plus profond.
  - On a l'impression que la gestion de l'exportation du secteur se fera par des opérations exceptionnelles non transparentes et très ciblées, ce qui décourage ceux qui veulent faire des efforts à long terme.
  - Les autres régions qui ne possèdent pas les bois concernés, et ne bénéficiant pas des retombées de l'arrêté, se posent de réelles questions sur les autres restrictions qui leurs sont imposées (sur les faunes ;...). Ils ont le sentiment d'une grande iniquité.
- ☑ **L'arrêté risque de démoraliser les techniciens de l'administration**, ceux de bonne foi qui ont continué de travailler pour l'amélioration du secteur, et dont les avis ont été complètement ignorés par les décideurs politiques.
- ☑ **Juridiquement, l'arrêté est sans valeur** car il modifie les dispositions d'un décret, et ne tient pas compte de la hiérarchie des textes. Il est probablement opposable pour non-conformité.
- Un arrêté ne peut pas modifier, même temporairement, les dispositions d'un décret (cas de la répartition de l'affectation des montants perçus sur les produits saisis)
  - L'arrêté fait référence à une instance qui n'existe pas (ADEF). L'argent public ne peut pas être affecté à une « institution fantôme » et dont les statuts ne suivent pas les règles de l'administration public.

## **LES IMPACTS PLUS GLOBAUX**

---

- **La diminution des retombées, des avantages monétaires et non monétaires de la population locale, vivant directement ou indirectement de la valorisation de nos ressources naturelles**
  - Avec la réduction du nombre de touristes
  - Avec la destruction des ressources naturelles, leurs ressources valorisables
- **La diminution du rendement agricole, à cause des érosions massives et du tarissement des sources (nappe phréatique)**
  - Avec la déforestation et la dégradation des ressources forestières
  - Avec l'absence de protection des grands bassins versants, zones agricoles du pays
- **La perte de nos richesses en biodiversité, principal intérêt touristique du pays**
  - Non seulement la flore, mais également la faune, avec le changement de l'écosystème ou leur habitat naturel

- La beauté naturelle de nos paysages, principal attrait touristique de nos aires protégées
- **Le réchauffement climatique, le plus grand défi mondial**
  - Avec l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre à travers la déforestation et la dégradation des ressources forestières